GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-374

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rue de l'homme libre

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 30 septembre 2026 formulée par Mme Sylvie Martin d'occuper le domaine public rue de l'homme libre, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté

Article 1 :
Mme Sylvie Martin est autorisée à occuper le domaine public rue de l'homme libre le 10 octobre 2026 pour un déménagement.

Article 2 :
Le déménagement au droit du N°1 bis rue de l'homme libre effectué par Mme Sylvie Martin, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
- A l'exception des riverains, la circulation rue de l'homme libre sera interdite pendant la durée du déménagement.

Article 3 : Stationnement
- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Par dérogation Mme Sylvie Martin est autorisée à stationner les véhicules nécessaires dans l'emprise du déménagement.
Les services techniques se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 4 :
Mme Sylvie Martin se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :
Mme Sylvie Martin rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Sylvie Martin sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié à Mme Sylvie Martinet un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA